



Intégrer un critère carbone dans un marché public

Le syndicat intercommunal pour le transfert et le traitement des déchets ménagers du Morbihan intérieur (Sittom-Mi) fait partie des premières collectivités à avoir intégré un critère carbone dans un marché public. Retour d'expérience.

Contact :

PRavenel@factea.com
bastien.gillard@sittommi.fr

Pour 101 communes et 150 000 habitants, le Sittom-Mi traite 35 000 tonnes de déchets par an. « Ce territoire très étendu et très peu peuplé dispose d'une usine d'incinération d'une capacité de 30 000 tonnes et d'une station de transfert » explique Bastien Gillard, son responsable technique et administratif, qui dès la fin 2008 a suivi une formation organisée par l'Ademe sur le critère carbone. L'objectif était de trouver un prestataire pour traiter les 5 000 tonnes excédentaires. Jusqu'en 2009, cet excédent partait à 160 km, à Changé, dans le centre d'enfouissement de Séché. Pour passer un nouveau marché, la décision a été prise de donner une pondération de 20 % au critère carbone. L'offre alternative de Sita Ouest qui proposait de traiter 3 000 tonnes par traitement mécano-biologique (TMB) et 2 000 tonnes en incinération à une distance de 45 km a été retenue. « Dans ce marché (1,4 million sur quatre ans), le critère car-

bone a finalement beaucoup compté, car d'un point de vue technique et financier les deux offres étaient équivalentes » se rappelle Bastien Gillard.

Changement climatique, transport et localisme

« Il ne faut pas se tromper de cible, car sinon la collectivité risque d'être déçue » prévient Pierre Ravenel, directeur du cabinet Factea durable, spécialisé en marché public et développement durable. « L'objectif du critère carbone est de lutter contre le changement climatique et non de privilégier la proximité. Car le transport est souvent marginal relativement à l'ensemble d'une prestation : les solutions proches ne sont pas nécessairement privilégiées par un critère carbone. » Dans le cas du Sittom-Mi par exemple, ce sont les procédés de traitement qui ont été déterminants plus que la distance.

Second point important : évaluer la faisabilité technique de l'étude. Il faut pouvoir analyser les différentes étapes du cycle de vie en matière d'émissions de gaz à effet de serre, c'est-à-dire disposer d'études type bilan carbone pour le secteur d'activité concerné. Troisièmement, le critère carbone doit être établi de manière rigoureuse, transparente et « ouverte aux propositions des candidats, si elles sont étayées » expose Pierre Ravenel. Enfin, il faut échanger avec les candidats, s'appuyer sur l'expertise existante, « et ne pas rester seul dans son coin ».

Sans parler de critère carbone, la collectivité peut simplement repenser ses besoins et intégrer une condition d'exécution dans son contrat de DSP. Par exemple dans la restauration collective, éviter le gaspillage, tenir compte de la saisonnalité des produits et diminuer la part de viande. ■

Pour en savoir plus

- www.achatsresponsables.com
- www.reseaugrandouest.fr



Pour le marché public concernant le traitement des ordures ménagères, le Sittom-Mi a attribué 20 % au critère carbone.